



Règlement intérieur du Fonds Départemental d'Aides aux Travaux de réhabilitation et d'adaptation du logement pour les propriétaires occupants très modestes et modestes et les bailleurs privés du Département des Pyrénées-Orientales



SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. RAPPEL DE L'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

II. CRÉATION D'UN FONDS DE SOUTIEN AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'ADAPTATION DU LOGEMENT POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS TRÈS MODESTES ET MODESTES ET LES BAILLEURS PRIVES

III. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

A/ Critères d'éligibilité et de recevabilité du dossier

B/ Montant de l'aide départementale

C/ Validation de la demande

IV. MODALITÉS DE PAIEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

V. LES DIFFÉRENTES AIDES MOBILISABLES

A/ Propriétaires Occupants (PO)

B/ Propriétaires Bailleurs (PB)

VI. MONTANTS MAXIMUMS DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE DU DÉPARTEMENT PAR TYPE D'AIDE

VII. OBJECTIFS PRÉVISIONNELS ANNUELS

VIII. INSTANCE DE SUIVI DU DISPOSITIF

- ANNEXE 1 : glossaire des sigles utilisés

- ANNEXE 2 : formulaire de demande

INTRODUCTION

Les évolutions récentes de la politique de l'ANAH et, notamment, la volonté de massifier les aides et de libéraliser le secteur de la rénovation des logements avec la mise en place d'opérateurs privés agréés, en lieu et place et place d'un opérateur dédié, sélectionné à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, a amené le Département à ne pas s'inscrire dans le cadre du Pacte Territorial France Renov, pour faire suite au PIG départemental Mieux se Loger 66. Ainsi, le Département a décidé ne s'agissant pas de son champ de compétences obligatoires, de cesser l'activité du Guichet Occitanie Renov.

Pour autant, soucieux de soutenir la rénovation du parc privé au bénéfice des habitants des Pyrénées-Orientales, et de manière purement volontariste, le Département a décidé de mettre en place son propre dispositif d'aides. Ce règlement s'inscrit dans les objectifs définis dans la fiche action 2.5 « Développer la réhabilitation du parc privé ainsi que le conventionnement de logement à vocation sociale » du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2024 – 2030). Il vise à soutenir plus particulièrement les ménages très modestes et modestes pour la réalisation de travaux de rénovation et /ou d'adaptation à la perte d'autonomie.

I. Rappel de l'intervention du Département

Le Département, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées a mis en place depuis fin 2016, un programme d'intérêt général dénommé "Mieux se loger 66" avec pour objectifs : l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la rénovation des logements très dégradés et dégradés, ainsi que la lutte contre la précarité énergétique au bénéfice des ménages modestes et très modestes.

Ce dispositif, codifié à l'article R327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation a pour objet, sur la base d'une contractualisation préalable avec l'État et l'ANAH (Agence Nationale pour l'Habitat), de promouvoir des actions d'intérêt général afin de résoudre des problèmes particuliers dans l'habitat existant, dont la nature peut être sociale ou technique. Il s'insère ainsi dans le prolongement des compétences du Département pour favoriser l'accès et le maintien dans un logement digne d'une part, la lutte contre la précarité énergétique d'autre part.

Pour la mise en œuvre du PIG « Mieux se Loger 66 », une convention a été signée entre le Département, l'État et l'ANAH pour pouvoir mobiliser les aides financières de l'ANAH en sus des aides départementales au bénéfice des propriétaires. Elle a permis au Département en qualité de maître

d'ouvrage de mobiliser du cofinancement ANAH au titre des dépenses d'ingénierie versées au prestataire qui assurait le suivi animation du dispositif.

Le Département, pour renforcer la dynamique territoriale a associé les EPCI volontaires au dispositif, assurant ainsi un rôle d'ensemblier des dispositifs départementaux.

Après 3 générations du PIG « Mieux se Loger 66 » couvrant la période 2017-2025, ce sont à ce jour, 1 772 logements ont pu être réhabilités pour un montant total de travaux de 36 721 772 € et un montant de subventions départementales de 3 178 751 €. Ces résultats ont permis au Département de soutenir les entreprises locales du secteur du Bâtiment et Travaux Publics (BTP) d'une part, et les communes dans l'amélioration de leur cadre de vie d'autre part.

II. CRÉATION D'UN FONDS DE SOUTIEN AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'ADAPTATION DU LOGEMENT POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS TRÈS MODESTES ET MODESTES ET LES BAILLEURS PRIVES

Le montant du fonds sera fixé annuellement dans le cadre du budget départemental et soumis au vote de l'Assemblée Départementale lors de l'adoption du budget. Il sera fléché uniquement sur des dépenses d'investissement pour soutenir la réalisation de travaux de réhabilitation des logements dans le parc privé pour les publics cibles du PDALHPD.

Il est précisé que les objectifs déterminés par typologie d'aides, tels que mentionnés au paragraphe VII du présent règlement le sont à titre indicatif.

Le montant global du budget affecté à l'opération est fongible afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les bénéficiaires.

III. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

A/ Critères d'éligibilité et de recevabilité du dossier

Sont éligibles l'ensemble des demandes des propriétaires occupants très modestes et modestes des Pyrénées-Orientales ainsi que celles des bailleurs privés éligibles au titre du Programme d'Action Territorial de la délégation de l'ANAH des Pyrénées-Orientales.

Pour être recevable le demandeur devra saisir le Département d'une demande officielle adressée à

Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales

Direction de l'Insertion et du Logement (Unité Habitat)

24, Quai Sadi-Carnot

66 026 Perpignan cédex

et préférentiellement à l'adresse mail : fdap66@cd66.fr

Cette demande sera effectuée au moyen du formulaire type (annexe 2) téléchargeable sur le site du Département ou adressé sur simple demande.

Doivent être joints automatiquement sous peine de rejet toutes les pièces suivantes :

- le justificatif du dépôt de la demande de subvention formulée auprès de l'ANAH,
- une attestation de non commencement des travaux signée par le demandeur,
- le descriptif des travaux envisagés et le rapport de visite du logement,
- le tableau de financement prévisionnel faisant apparaître toutes les subventions sollicitées.

Un accusé de réception sera adressé au demandeur.

A réception par le demandeur de la notification d'accord des subventions ANAH mobilisées pour la réalisation des travaux, le demandeur devra la transmettre dans un délai de 2 mois au Service Logement /Habitat du Département accompagnée de l'ensemble des documents suivants pour permettre la poursuite de l'instruction de la demande :

- le tableau de financement prévisionnel actualisé faisant apparaître toutes les subventions sollicitées et/ou obtenues,
- un RIB au nom du demandeur,
- une copie de la carte nationale d'identité **ou du titre de séjour en vigueur** du demandeur ou un K-bis pour les SCI.

B/ Montant de l'aide départementale

L'aide départementale est une aide forfaitaire affectée au logement.

L'aide sera attribuée au regard des crédits disponibles, des modalités et des montants maximum autorisés pour chacune des thématiques telles que détaillées au point VI du présent règlement.

C/ Validation de la demande

Le Département, après étude du dossier, soumettra au vote de la Commission Permanente la décision d'attribution de la subvention. Une notification d'attribution sera adressée au bénéficiaire.

IV. MODALITÉS DE PAIEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

La subvention sera versée en une seule fois par le Département au bénéficiaire, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- l'attestation de fin de travaux co-signée par le prestataire en charge de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et le bénéficiaire,
- l'état récapitulatif des factures acquittées,
- le tableau de financement définitif faisant apparaître toutes les subventions obtenues signé par le prestataire en charge de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et par le bénéficiaire.

La demande de paiement devra être effectuée dans les trois ans suivants la date d'attribution de la subvention sous peine de caducité de la subvention, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

V. LES DIFFÉRENTES AIDES MOBILISABLES

A/ Propriétaires Occupants (PO)

- « Ma Prime Adapt' »
- « Ma Prime Rénov » - Propriétaires Occupants « très modeste »*
- « Ma Prime Rénov » - Propriétaires Occupants « modeste »*
- « Ma Prime Logement Décent »

* Il est rappelé que le critère de ressources appliqué est celui défini annuellement par l'ANAH.

B/ Propriétaires Bailleurs (PB)

- « Ma Prime Rénov »
- « Travaux lourds »

VI. MONTANTS MAXIMUMS DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE DU DÉPARTEMENT PAR TYPE D'AIDE

Type	Aides	Montant unitaire
A / Propriétaires Occupants (PO)	« Ma Prime Adapt' » Prise en compte du GIR 1 à 6	500 €
	« Ma Prime Rénov » (PO très modestes)	2 200 €
	« Ma Prime Rénov » (PO modestes)	1 000 €
	« Ma Prime Logement Décent »	2 000 €
B / Propriétaires Bailleurs (PB)	« Ma Prime Rénov »	2 000 €
	Travaux lourds	3 000 €

Il est précisé que le montant maximum de subvention au logement toutes aides confondues ne pourra excéder 90 % du montant des travaux TTC. En cas de dépassement, la subvention départementale sera automatiquement écartée et, le cas échéant, arrondie à l'euro inférieur. En d'autres termes chaque bénéficiaire devra s'acquitter d'un reste à charge égal à 10 % au moins du montant TTC des travaux à réaliser, correspondant au montant de la TVA applicable aux travaux de rénovation.

Il est précisé que le montant minimum de subvention à attribuer ne pourra être inférieur à 50 €.

VII. OBJECTIFS PRÉVISIONNELS ANNUELS

Type	Aides	Objectifs Nbre de Log	Montant unitaire	Total
A / Propriétaires Occupants (PO)	« Ma Prime Adapt' » Prise en compte du GIR 1 à 6	230	500 €	115 000 €
	« Ma Prime Rénov » (PO très modestes)	125	2 200 €	275 000 €
	« Ma Prime Rénov » (PO modestes)	89	1 000 €	89 000 €
	« Ma Prime Logement Décent »	40	2 000 €	80 000 €
B / Propriétaires Bailleurs (PB)	« Ma Prime Rénov »	10	2 000 €	20 000 €
	Travaux lourds	7	3 000 €	21 000 €
Totaux :		501		600 000,00 €

Il est précisé que les demandes seront satisfaites dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement par l'Assemblée Départementale.

VIII. INSTANCE DE SUIVI DU DISPOSITIF

Aux fins de dresser le bilan annuel du dispositif et d'en assurer son évaluation, un Comité de suivi et d'évaluation est constitué. Il se réunit une fois par an sous la Présidence de la Présidente de la Commission Logement / Habitat du Département. Il est composé des membres suivants :

- Le Département (Direction Insertion et Logement, Mission Développement Durable, Direction de l'Autonomie),
- L'État : un membre représentant la DDTM des Pyrénées-Orientales,
- L'ANAH : un membre de la délégation des Pyrénées-Orientales,
- Les EPCI dotés d'un Plan Local de l'Habitat (PMCU et ACVI, un membre chacun),
- L'ADIL 66 : un membre.

Annexe 1 :

GLOSSAIRE DES SIGLES

- A -

ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

- C -

CP : Commission Permanente

- P -

PO : Propriétaires Occupants

PB : Propriétaires Bailleurs

PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Annexe 2 :



**Fonds Départemental d'Aides aux Travaux de réhabilitation
 et d'adaptation du logement pour les propriétaires occupants très modestes
 et modestes et les bailleurs privés du Département des Pyrénées-Orientales**

Formulaire de demande de subvention

**Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
 Direction de l'Insertion et du Logement (Unité Habitat)
 24, Quai Sadi-Carnot
 66 026 Perpignan cédex**

Identité du demandeur :

NOM :	
NOM d'usage :	
Prénom :	
Date de naissance :	

Adresse :	
-----------	--

Adresse des travaux (si différent) :

Nom de l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage (AMO) :	
N° d'agrément :	

Date du dépôt de la demande de subvention formulée auprès de l'ANAH :	
---	--

Nature de l'aide demandée :	
-----------------------------	--

Montant de la subvention sollicitée auprès du Département :	
---	--

Montant des travaux TTC :	
---------------------------	--

Liste des pièces à joindre à ce formulaire :

- ☐ Justificatif du dépôt de la demande de subvention formulée auprès de l'ANAH
- ☐ Attestation de non commencement des travaux signée par le demandeur
- ☐ Descriptif des travaux
- ☐ Rapport de visite du logement
- ☐ Tableau de financement prévisionnel faisant apparaître toutes les subventions sollicitées

Signatures :

Date et lieu :

Assistant à Maîtrise d'ouvrage (AMO) :

Le demandeur :

Formulaire et pièces à envoyer de préférence à l'adresse mail suivante : fdap66@cd66.fr

Toute demande incomplète sera rejetée et à redéposer dans son intégralité.

Toute fausse déclaration est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (art 441-6 du Code Pénal)